

durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans ;

— autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

— fixe à 38 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Treizième résolution (Plafond global). — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des onzième et douzième résolutions, décide que le montant total des augmentations de capital qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées ne pourra excéder 217 266 €, par émission au maximum de 2 850 419 actions nouvelles.

Quatorzième résolution (Autorisation d'augmentation de capital en faveur des salariés). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

— délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés de la société ;

— décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés ;

— délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage eu résultant n'excède pas les limites fixées par la loi ;

— décide de fixer à 7 622,42 € le montant maximal de l'augmentation de capital correspondant à 100 000 actions de la société qui pourront être ainsi émises et attribuées ;

— décide que le prix d'émission d'une action sera égal à 95 % de la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action SOITEC S.A., précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de cinq ans (durée prévue à l'article L. 225-138-1, 6° du Code de commerce). Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juillet 2004 dans sa douzième résolution.

Quinzième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à BNP Paribas Securities Services, GCT, émetteurs, assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

SECURIDEV

Société anonyme au capital de 39 067 110 €.

Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris.

378 557 474 R.C.S. Paris.

Rectificatif au texte des résolutions joint à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 mai 2005, pages 14521 et 14522.

Deuxième résolution, troisième tiret concernant le paiement du dividende, au lieu de : « Il serait mis en paiement le 17 juillet 2005 », lire : « Il serait mis en paiement le 13 juillet 2005 ».

89667

SOBELEC

Société anonyme au capital de 1 105 255,37 €.

Siège social : Place des Cordeliers, 11400 Castelnaudary.

343 947 685 R.C.S. Carcassonne.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM, les actionnaires de la société Sobelec sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 28 juin 2005, à 9 heures, au siège social, place des Cordeliers, 11400 Castelnaudary, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 100 086,09€ de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	100 086,09€
Absorption des pertes antérieures	100 086,09€

En totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur s'élève ainsi à 8 445 036,46€.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation, si dans le délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette opération, Natexis Banques populaires, direction de la production financière, RTC - Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 97677 Charenton-le-Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à la banque Natexis Banques populaires, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Conformément à la loi, tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

89683

SA SOFIPECHE CHEF DE BAIE

Société anonyme au capital de 1 173 400 €.
Siège social : Aéroport le Concorde G, 1, rue Charles Lindbergh, 44340 Bouguenais.
440 500 676 R.C.S. Nantes.

AVIS DE RÉUNION

Nous vous informons que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société aura lieu le jeudi 30 juin 2005 à 9 h 30 à l'Aéroport Nantes Atlantique, 44340 Bouguenais, salle de réunion n° 3, selon l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice s'élevant à 95 823,55 € en totalité au report à nouveau qui deviendra ainsi débiteur de 250 151,20 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate l'absence de conventions visées.

Nous vous informons que les formulaires de vote à distance sont disponibles au siège social de la société et adressés aux actionnaires sur simple demande écrite. Ils doivent être retournés au siège de la société trois jours, au plus tard, avant la date de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que vous bénéficiez d'un délai de dix jours, à partir de la date de publication du présent avis, pour faire parvenir à la société vos demandes d'inscription de projet de résolutions.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation dès lors qu'aucun projet de résolutions ne sera présenté par les actionnaires.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint lors de cette première assemblée générale, une nouvelle assemblée se tiendrait le vendredi 26 août 2005 à 9 h 30 avec un ordre du jour inchangé. Conformément à la loi, il ne sera pas envoyé de nouvelle convocation pour cette seconde assemblée générale.

89622

SA SOFIPECHE ROYAN AUSTRAL

Société anonyme au capital de 820 000 €.
Siège social : Aéroport le Concorde G, 1, rue Charles-Lindbergh, 44340 Bouguenais.
444 345 375 R.C.S. Nantes.

AVIS DE RÉUNION

Nous vous informons que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société aura lieu le jeudi 30 juin 2005 à 11 heures à l'Aéroport Nantes Atlantique, 44340 Bouguenais, salle de réunion n° 3, selon l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice s'élevant à 37 386,09 € au report à nouveau qui deviendra ainsi débiteur de 55 473,64 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate l'absence de conventions visées.

Nous vous informons que les formulaires de vote à distance sont disponibles au siège social de la société et adressés aux actionnaires sur simple demande écrite. Ils doivent être retournés au siège de la société trois jours, au plus tard, avant la date de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que vous bénéficiez d'un délai de dix jours à partir de la date de publication du présent avis, pour faire parvenir à la société vos demandes d'inscription de projet de résolutions.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation dès lors qu'aucun projet de résolutions ne sera présenté par les actionnaires.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint lors de cette première assemblée générale, une nouvelle assemblée se tiendrait le vendredi 26 août 2005 à 11 heures avec un ordre du jour inchangé.

89635

SOGEACTIONS EURO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.
418 548 483 R.C.S. Nanterre.
Siret : 418 548 483 00027.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la société Sogeauctions Euro, société d'investissement à capital variable, Sicav, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2005 à 14 h 30 au siège social de la société de gestion Société générale Asset Management, 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture :
 - du rapport du conseil d'administration,
 - des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;
- Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.